



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 10/01/2023

INFLUENZA AVIAIRE : UN FOYER DÉTECTÉ EN CREUSE DANS UNE BASSE-COUR

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé le 9 janvier 2023 dans une basse-cour sur la commune de Flayat en Creuse.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, la préfète de la Creuse a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour des établissements contaminés.** La zone de surveillance concerne des communes situées en Corrèze. **Dans ce cadre, le préfet de la Corrèze a pris un arrêté définissant cette zone de surveillance.**

Les communes corréziennes concernées par la zone de 10 km sont :

- Couffy-sur-Sarsonne
- Eygurande
- Feyt
- Lamazière-Haute
- Laroche-près-Feyt

Une zone réglementée supplémentaire (ZRS) ajoutant un anneau de 10 km autour de la zone de surveillance est mise en place afin de renforcer la surveillance. **Elle concerne également des communes situées en Corrèze.**

Les communes corréziennes concernées par la zone de 10 km supplémentaires sont :

- Aix
- Courteix
- Merlines
- Lignareix
- Monestier-Merlines
- Saint-Pardoux-Le-Vieux

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle**

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

- Sornac
- Saint-Pardoux-le-Neuf
- Saint-Rémy
- Bellechassagne

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.**

Pour les particuliers détenteurs de basse-cours, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **il est rappelé la nécessaire vigilance quant à la mise à l'abri** de l'ensemble des oiseaux, mesure déjà en vigueur sur toute la France depuis le 11 novembre dernier.

Les recommandations nationales sont disponibles sur le site internet :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex